

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 10 janvier 2011, lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Thérout au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-24-2006-01 modifiant le règlement numéro RY-24-2006 concernant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Yamaska.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 24^e jour du mois de janvier de l'an deux mille onze.

Brigitte Vachon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière